

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Cinieri, M. Dhuicq, M. Aboud, M. Foulon, M. Nicolin, M. Vitel, M. Bonnot et M. Estrosi

ARTICLE 24

À l'alinéa 105, substituer aux mots :

« et mobiliers urbains »

les mots :

« , mobiliers urbains, éléments de second œuvre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par une mention expresse, d'inciter les plans de valorisation du patrimoine à se saisir de cette question. Conséquence d'un démarchage intensif, de nombreuses portes et fenêtres de grande qualité, souvent en bon état, sont en effet remplacées par des « blocs techniques » standardisés peu adaptés aux façades anciennes.

Cette précision permet notamment d'asseoir les préconisations du programme « Amélioration thermique du bâti ancien » (ATHEBA) élaboré conjointement par les ministères de l'écologie et de la culture, la Fondation du patrimoine et Maisons paysannes de France, conciliant efficacité énergétique et conservation, adaptation ou renouvellement au modèle du second œuvre ancien.